

Dossier préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé ¹

Modalités d'élaboration et de transmission

Ce dossier doit être transmis à l'hydrogéologue, sous couvert du secrétariat des hydrogéologues agréés, au moment de la saisine,

L'élaboration de ce dossier préparatoire nécessite au moins les actions préalables suivantes :

- rassembler les éléments disponibles sur l'organisation générale de l'alimentation en eau de la collectivité
- bien estimer les besoins
- réaliser une ou des analyses de première adduction
- rassembler les éléments disponibles ou réaliser une étude préalable à confier à un bureau d'études spécialisé, pour connaître le contexte hydrogéologique, la productivité de l'ouvrage et estimer l'incidence du prélèvement sur la ressource en eau (obligatoire pour les captages dont le débit de prélèvement est supérieur à 8 m³/h),
- faire un inventaire **sommaire** des sources potentielles de pollution susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (il peut être nécessaire de délimiter la zone d'étude en concertation avec l'hydrogéologue agréé)
- établir des plans ou des croquis du captage
- reporter sur plan cadastral les installations existantes de captage ce qui nécessite souvent l'intervention d'un géomètre

Contenu du dossier préparatoire

Renseignements relatifs à l'alimentation en eau de la collectivité :

- Présentation de la collectivité concernée, importance de la population permanente et saisonnière (actuelle et évolution possible à 5, 15 et 30 ans par exemple, en cohérence avec les documents d'urbanisme existants), ...
- Estimation quantitative des besoins en eau actuels et prévisibles (volumes moyens et de pointe journalier), intégrant les consommations humaines, animales, et industrielles ; en pointant d'éventuelles difficultés (périodes sèches, déficit en période de pointe...)
- Situation du captage dans le contexte général d'alimentation en eau de la collectivité, ressources actuellement disponibles

¹ L'hydrogéologue agréé peut être amené à demander des éléments complémentaires s'il le juge nécessaire

Renseignements relatifs à la ressource en eau sollicitée :

- **Pour les captages destinés à exploiter un débit de plus de 8m³/h (ou à la demande de l'hydrogéologue agréé), étude préalable** réglementaire portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné ou sur les caractéristiques du bassin versant concerné, ainsi que sur la vulnérabilité de la ressource et les mesures de protection à mettre en place et comportant notamment :
 - La caractérisation de la ressource :
 - dans le cas des eaux souterraines, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné ; ainsi que les caractéristiques hydrodynamiques de la ressource (à partir des essais de pompage),
 - dans le cas des eaux superficielles, les caractéristiques hydrologiques du bassin versant et l'estimation des vitesses de transfert en cas de déversement en périodes de crue et d'étiage.
 - Dans le cas d'un captage en nappe alluviale, préciser si le niveau de la nappe est soutenu par un seuil, et si son maintien est nécessaire à la pérennité de la productivité du captage
 - les conditions de réalisation et les résultats des essais par pompage et des éventuels traçages ;
 - L'appréciation de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource, dans le cas des eaux souterraines et des eaux superficielles, notamment les conditions de protection naturelle, en fonction :
 - de la nature de la ressource ;
 - des caractéristiques des formations de recouvrement et de leur aptitude à retenir des matières polluantes ;
 - du mode d'écoulement des eaux ;
 - de la nature géologique et pédologique du bassin versant ;
 - des échanges entre réservoirs aquifères (de surface et souterrain).

- **Pour les captages destinés à exploiter un débit de moins de 8m³/h**, la réglementation n'exige pas la fourniture de ces éléments. Il est toutefois conseillé de fournir les données disponibles.

- **Inventaire** des sources potentielles de pollution et analyse des moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour en limiter l'impact : (liste indicative)
 - activités domestiques : habitations, assainissement individuel, assainissement collectif
 - activités de transport : recensement des infrastructures routières et ferroviaires,
 - activités industrielles : inventaire des établissements classés au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement soumis à déclaration et à autorisation,
 - activités agricoles : occupation du sol (types de cultures), bâtiments agricoles
 - activités forestières : principaux types de peuplement, exploitation (ONF ou privé),
 - activités diverses susceptibles de polluer les ressources : zones d'utilisation de pesticides même non reliée à un usage agricole (voirie, espaces verts..), décharges de toute nature (type de déchets et importance), cimetières, sites d'extractions de matériaux et minerais (gravières, carrières, mines), forages (capacité, profondeur, état...),
 - urbanisation : zonage et règlement du ou des documents d'urbanisme concernés dans cette zone.
(Cet inventaire sera ensuite actualisé et complété si nécessaire pour le dossier de DUP)

- **éléments relatifs à la qualité de l'eau** captée à partir :
 - des analyses de première adduction
 - des résultats du contrôle sanitaire pour les captages existants (synthèse disponible à l'ARS)
 - de suivis divers

Renseignements relatifs à l'ouvrage de prélèvement :

- **nom(s)** du ou des points de captage ;
- **localisation** du captage : commune d'implantation et coordonnées lambert 93 (préciser les modalités de détermination : carte, échelle de la carte ? autre, précision de la mesure ?..); code BSS, altitude du sol naturel (niveau NGF) ; masse d'eau concernée
- **propriété foncière** du captage et du PPI (ou de la surface clôturée) si existant
- **maîtrise des accès**
- **caractéristiques** du ou des ouvrages de captage :
 - forage : description de l'ouvrage, profondeur, niveaux d'eau statiques et dynamiques, tête de forage, tubage, cimentation annulaire, aménagements périphériques de protection existants,
 - source : origine(s) de l'eau émergente, description du captage et de la chambre de réception des eaux, fonctionnement hydraulique, état des ouvrages...,
 - puits: profondeur niveaux d'eau statiques et dynamiques, aménagements périphériques de protection, caractéristiques des drains rayonnants éventuels (profondeur, longueur...) ...,
 - prises d'eaux superficielles : aménagements... ;
- **environnement immédiat** des ouvrages : entretien de la végétation, clôture, points particuliers de pollution de l'eau aux abords proches (notamment vis à vis des eaux de ruissellement), situation éventuelle en zone inondable, côte de plus hautes eaux ;
- **régime d'exploitation** maximum demandé : débit maxi instantané et journalier (nécessité de mesures à l'étiage pour les sources, existence d'un débit réservé); volume annuels sollicités.
- modalités prévues de mise en œuvre du projet : mise en exploitation du captage de reconnaissance, création d'un ou de plusieurs nouveaux captages.
- Localisation dans une zone à réglementation particulière (forêts, site classé...)

Pièces graphiques

- **plan de situation** à une échelle adaptée permettant de localiser le(s) captage(s) ;
- **plan de masse de la zone de captage** sur la base d'un levé de terrain sur fond cadastral à une échelle adaptée représentant :
 - l'ouvrage de captage, y compris les arrivées d'eau pour les sources et puits à drains rayonnants,
 - les dispositifs de protection déjà existants : évacuation des eaux de ruissellement, emplacement de la clôture, etc.,
 - la limite de la zone inondable éventuelle,
 - le tracé des colatures dans l'environnement proche de l'ouvrage pour les captages en eau superficielle ;
- **coupe géologique** schématique avec localisation du (des) captage (s) ;
- **cartes piézométriques** (si possible) ;
- **schéma sommaire** représentatif du fonctionnement de l'aquifère (plan ou coupe si possible) ;
- **coupe technique** cotée de l'ouvrage de captage :
 - forage : tête de forage, tubage, cimentations, aménagement périphérique de protection si déjà réalisé, niveaux d'eau, etc.,
 - source : griffon, alimentation de la source, chambre(s) de réception...,
 - puits: margelles, niveaux d'eau, drains rayonnants éventuels, ... ;

- **documents permettant à l'hydrogéologue agréé de tracer les périmètres de protection** qu'il propose en tenant compte des parcelles existantes et des règles d'urbanisme s'y appliquant :
 - cartographie des sources potentielles de pollution,
 - délimitation du bassin versant si nécessaire à la délimitation des périmètres (sources, eaux superficielles...),
 - extraits (plans et règlement) des documents d'urbanisme des communes concernées par la délimitation géographique des études préalables : plan au 1/2000 ou 1/2500 et au 1/10000
 - plan cadastral (de préférence format A4) de la zone pressentie pour le périmètre de protection immédiate (PPI) sur lequel sont reportés les installations existantes, la clôture éventuelle, les accès et éventuellement les autres installations n'ayant pas de rapport avec l'alimentation en eau potable. (cf ci-dessus)
 - plan cadastral assemblé (de préférence format A3 ou A4) de la zone du périmètre de protection rapprochée (PPR). A cet effet, l'hydrogéologue agréé aura fourni au maître d'ouvrage, dès qu'il aura été en mesure de le faire, la zone pressentie pour le PPR sur fond 1/25 000.